

FICHES DE DONNEES DE SECURITE



Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 07-sept.-2020

Date de révision 07-sept.-2020

Numéro de révision 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Antikal Fresh Kalkreiniger (Spray) (ab 2.2.2022)
Identificateur de produit	91635562_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	C-91635562-001
Produit commercial	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Catégorie de produit	Agents nettoyants de spécialité en vaporisateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699
Adresse e-mail	pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	145 (24h)
--------------------------	-----------

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P260 - Ne pas respirer les aérosols

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu Aucun composant PBT et vPvB.
à classification

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M (long terme)	Facteur M
Formic Acid	64-18-6	200-579-1	01-2119491174-37	1 - 5	Flam. Liq. 3(H226) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 3 (Inhalation)(H331) Skin Corr. 1A(H314) Eye Dam. 1(H318)		
Citric Acid	77-92-9	201-069-1	01-2119457026-42	1 - 5	Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H335)		
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	127036-24-2	603-182-5		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.

Symptômes/blessures après contact cutané Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.

Symptômes/blessures après ingestion Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Non pertinent.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Conseils à destination des sauveteurs Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Non pertinent.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage mixte Non pertinent.

Exigences relatives aux locaux etaux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

professionnelle nationales

Nom chimique	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Formic Acid	64-18-6	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³
Citric Acid	77-92-9	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³			

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Formic Acid	64-18-6			9.5 mg/m ³

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Formic Acid	64-18-6		9.5 mg/m ³

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Formic Acid	64-18-6		3 mg/m ³	
Citric Acid	77-92-9	25 mg/kgbw.d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Formic Acid	64-18-6	3 mg/m ³	
Citric Acid	77-92-9	87 mg/m ³	1250 mg/kgbw.d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Formic Acid	64-18-6	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L
Citric Acid	77-92-9	0.44 mg/L	0.044 mg/L	

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Formic Acid	64-18-6	13.4 mg/kg sediment dw	1.34 mg/kg sediment dw	7.2 mg/L
Citric Acid	77-92-9	34.6 mg/kg sediment dw	3.46 mg/kg sediment dw	1000 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	Air	Oral(e)
Formic Acid	64-18-6	1.5 mg/kg soil dw		
Citric Acid	77-92-9	33.1 mg/kg soil dw		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Équipement de protection individuelle

Protection des mains

Aucune information disponible

Protection des yeux

Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

Protection respiratoire

Non pertinent.

Dangers thermiques

Non pertinent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
Etat physique	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	2.2	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	100 - 106 °C	
point d'éclair	Aucune donnée disponible	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité	Non pertinent	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1.02	

Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	230 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2. Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non pertinent.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Mélange**

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée	remplis. Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Formic Acid	64-18-6	730 mg/kg bw (OECD 401)	-	7.85 mg/L air (OECD 403)
Citric Acid	77-92-9	5400 mg/kg bw (//OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Formic Acid	64-18-6	130 mg/L (OECD 203; <i>Danio rerio</i> ; 96 h)	1240 mg/L (OECD 201; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; 72 h)	365 mg/L (OECD 202; <i>Daphnia magna</i> ; 48 h)	-
Citric Acid	77-92-9	440 mg/L (//OECD 203; <i>Leuciscus idus melanotus</i> ; 48 h)	-	1535 mg/L (<i>Daphnia magna</i> ; 24 h)	-

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Formic Acid	64-18-6	90 mg/L (OECD 203; <i>Danio rerio</i> ; 4 d)	<76.8 mg/L (OECD 201; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; 3 d)	>100 mg/L (OECD 211; <i>Daphnia magna</i> ; 21 d)	72 mg/L (activated sludge; 13d)
Citric Acid	77-92-9			425 mg/L (<i>Scenedesmus quadricauda</i> ; 8 d)	

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Formic Acid	64-18-6		92% O ₂ (OECD 301D; 28 d)	95 % (O ₂ consumption; 20 d; wastewater, seed bacteria, and growth factors; aerobic)
Citric Acid	77-92-9		100% DOC; OECD 301 E; 19 d; > 60% (10 d)	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Potentiel de bioaccumulation**

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Formic Acid	64-18-6	N'est pas supposé sujet à	-2.1

		bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	
Citric Acid	77-92-9	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-1.55

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité**

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Formic Acid	64-18-6	<17.8 (OECD 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits non utilisés**

Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus**13.2 Informations supplémentaires****Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG****14.1 Numéro UN ou numéro d'identification**

Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information disponible

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Polluant marin

Non réglementé

14.7 Transport en vrac

Aucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**IATA****14.1 Numéro UN ou numéro d'identification**

Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible

14.4 Groupe d'emballage Aucune information disponible

14.5 Polluant marin Non réglementé

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent

14.5 Polluant marin Non réglementé

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent

14.3

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent

14.5 Polluant marin Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU Non pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent

14.3

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent

14.5 Polluant marin Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE)

1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 07-sept.-2020

Date de révision 07-sept.-2020

Remarque sur la révision Non pertinent

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

DNEL : Niveau dérivé sans effet

EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test

LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

OEL : Limite d'exposition professionnelle

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC(s) : Concentration(s) prédictive(s) sans effet

REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Méthode de calcul

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la Fiche de données de sécurité